

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

ABROGATION DES CARTES COMMUNALES D'ACHERES ET DE MOULINS-SUR-YEVRE

PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I) DE LA CDC TERRES DU HAUT BERRY

ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES SITUEES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Objet de l'enquête publique : Par arrêté n°2022-22 en date du 17/11/2022, Le Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- L'abrogation des cartes communales des communes d'Achères et de Moulins-sur-Yèvre
- Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) de la communauté de Communes Terres du Haut Berry comprenant 30 communes : Achères, Allogny, Allouis, Aubinges, Azy, Brécy, Fussy, Henrichemont, Humbligny, La Chaplote, Les Aix d'Angillon, Menetou-Salon, Montigny, Morogues, Moulins-sur-Yèvre, Neuilly-en-Sancerre, Neuvy-deux-Clochers, Parassy, Pigny, Quantilly, Rians, Saint-Céols, Saint-Eloy-de-Gy, Saint-Georges-sur-Moulon, Saint-Martin-d'Auxigny, Saint-Palais, Soulangis, Sainte-Solange, Vasselay et Vignoux-sous-les-Aix ;
- L'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement situés sur les routes départementales du territoire.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique : à l'issue de l'enquête publique unique, le conseil communautaire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry se prononcera, d'une part sur l'abrogation des cartes communales des communes d'Achères et de Moulins-sur-Yèvre, d'autre part, sur l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Dès son entrée en vigueur, le PLU couvrira l'intégralité du territoire intercommunal et se substituera aux cartes communales d'Achères et de Moulins-sur-Yèvre, et aux plans locaux d'urbanisme des communes de Neuvy-deux-Clochers, Morogues, Parassy, Les Aix d'Angillon, Rians, Sainte-Solange, Brécy, Quantilly, Saint-Georges-sur-Moulon, Pigny, Fussy, Vasselay, Saint-Martin-d'Auxigny, Allogny et Allouis.

Le Département du Cher pourra procéder à l'abrogation de plans d'alignement des routes départementales telles que décrites dans le dossier d'enquête.

Désignation de la commission d'enquête : Madame la Présidente Déléguée du Tribunal administratif d'Orléans, par décision du 23/08/2022, a désigné comme membres de la commission d'enquête :

- M. Alain VAN KEYMEULEN – officier de l'armée de terre en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête
- M. Jean-Jacques ROUSSEAU –ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, en qualité de membre titulaire
- M. Jean-Pierre HOUDRE, proviseur adjoint de lycée en retraite, en qualité de membre titulaire

Date et durée de l'enquête publique : l'enquête publique unique se déroulera pendant trente-sept (37) jours consécutifs, du **Jeudi 15 décembre 2022 à 9h00 jusqu'au Vendredi 20 janvier 2023 à 12h00**

Dossier enquête publique : Le dossier mis en enquête est composé comme suit :

- Une notice générale portant mention des textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont cette enquête s'insère dans les procédures d'abrogation des cartes communales d'Achères et de Moulins-sur-Yèvre, d'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal Terres du Haut Berry et d'abrogation des plans d'alignements de routes départementales situées sur le territoire intercommunal.
- S'agissant de l'abrogation des cartes communales d'Achères et de Moulins-sur-Yèvre : Le dossier d'enquête publique comporte une note de présentation.
- S'agissant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU), le dossier d'enquête publique comporte différentes pièces administratives (dont les avis émis par les communes membres et ceux des personnes publiques associées), un rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement de programmation (OAP), un règlement (écrit et graphique) et des annexes. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire, en date du 14 octobre 2022, est également joint au dossier d'enquête publique.
- S'agissant de l'abrogation de plans d'alignement des routes départementales situées sur le territoire intercommunal, le dossier d'enquête publique comporte pour chaque commune une notice explicative accompagnée de visuels. Les conseils municipaux concernés ont été appelés à formuler, chacun en ce qui le concerne, un avis sur ces abrogations. Ces délibérations sont jointes au dossier d'enquête publique.

Modalités de la mise à disposition du dossier au public : Le dossier d'enquête publique est tenu à disposition du public sous forme dématérialisée et sur support physique.

Le dossier sur support papier peut être consulté aux jours et heures d'ouvertures habituels, hors fermetures exceptionnelles, dans les mairies suivantes :

- SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : LES AIX D'ANGILLON :** 1, Rue de La République - BP 14 - 18220 LES AIX D'ANGILLON : **HENRICHEMONT** : 1, Place de la Mairie - 18250 HENRICHEMONT : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h à 12h / 14h à 17h
Lundi, Mardi et Jeudi : 9h-12h / 14h-18h ; Mercredi : 9h-12h et Vendredi : 9h-12h/14h-17h
- ST-MARTIN-D'AUXIGNY :** 1, Place de la Mairie - 18110 ST-MARTIN-D'AUXIGNY : Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de **STE SOLANGE** : Place de la Mairie - 18220 STE-SOLANGE : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h à 12h/30 / 14h à 17h30 et 8h30 à 12h/ 13h30 à 17h30 et le Samedi de 8h30 à 12h
- NEUVY-DEUX-CLOCHERS :** 9, Place de la Mairie - Le Bourg - 18250 NEUVY-DEUX-CLOCHERS : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi : 8h à 12h / 13h30 à 17h30 et Mardi et Vendredi : 9h à 12h / 13h30 à 17h
- AZY :** 1, Le Bourg - 18220 AZY : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi : 9h à 12h

Le dossier numérique pourra être consulté :

- Sur des postes informatiques mis à disposition du public dans les mairies suivantes, aux horaires d'ouvertures précités : Les Aix d'Angillon, Saint-Martin-d'Auxigny, Neuvy-deux-Clochers, Henrichemont, Sainte-Solange, Saint-Eloy-de-Gy, Azy, Allogny et au centre culturel de la commune de Fussy sis Place Nowara – 18110 FUSSY aux horaires suivants : lundi de 14h à 18h / du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h.
- A tout moment, durant la période de l'enquête publique sur le site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/plui-terresduhautberry>

Recueil des observations et propositions du public : Les observations et propositions du public portant sur le dossier d'enquête publique unique peuvent être :

- Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public dans les lieux d'enquête susvisés, notamment lors des permanences. Les observations consignées dans les registres papier seront, quotidiennement, transférées dans le registre dématérialisé et ainsi rendus publics et consultables de tous.
- De manière orale, lors des permanences des membres de la commission d'enquête ;
- Adressées par courrier postal à : M. le Président de la commission d'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de Communes Terres du Haut Berry, 31 bis, Route de Rians – BP 70021 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
- Adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : pluiterresduhautberry@registredemat.fr
- Par voie informatique à travers le formulaire du registre dématérialisé de l'enquête publique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-terresduhautberry> (format des P.J.) : les pièces jointes devront être dans l'un des formats suivants : PDF, JPEG, PNG, GIF, DOCX, DOC, TXT, ou ODT)

Accueil du public par la commission d'enquête : un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions du public, dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures ci-dessous :

Dates	Communes	Horaires
Jeudi 15/12/2022	Les Aix d'Angillon	09h00-18h00
	Sainte-Solange	09h00-12h00
	Neuvy Deux Clochers	14h00-17h00
Lundi 19/12/2022	Les Aix d'Angillon	09h00-18h00
	Fussy	14h00-17h00
	Henrichemont	09h00-12h00
	Allogny	09h00-12h00
Mardi 20/12/2022	Saint-Martin-d'Auxigny	14h00-17h00
Mardi 03/01/2023	Les Aix d'Angillon	09h00-18h00
	Saint-Eloy-de-Gy	09h00-12h00
Vendredi 06/01/2023	Saint-Martin-d'Auxigny	14h00-17h00

Dates	Communes	Horaires
Lundi 09/01/2023	Les Aix d'Angillon	09h00-18h00
	Fussy	09h00-12h00
	Henrichemont	14h00-17h00
Mardi 10/01/2023	Allogny	09h00-12h00
	Saint-Martin-d'Auxigny	14h00-17h00
	Azy	09h00-12h00
	Saint-Martin-d'Auxigny	14h00-17h00
Mercredi 18/01/2023	Sainte-Solange	09h00-12h00
	Fussy	14h00-17h00
Vendredi 20/01/2023	Les Aix d'Angillon	09h00-12h00
	Henrichemont	09h00-12h00
	Saint Eloy de Gy	09h00-12h00

Informations complémentaires : la personne responsable du projet d'abrogation des cartes communales d'Achères et de Moulins-sur-Yèvre et de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) est la Communauté de communes Terres du Haut Berry, représentée par son président M. Christophe DRUNAT (à l'adresse visée ci-dessous). La personne responsable de l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales situées sur le territoire intercommunal est le Département du Cher sis 1, place Marcel Plaisant – CS n°30322 à Bourges (18023 Cedex), représenté par son Président, Monsieur Jacques Fleury.

Pour des raisons pratiques, du fait de l'exécution de travaux sur le site du siège de l'intercommunalité durant la période concernée par l'enquête publique, le siège de l'enquête publique unique est établi à la Mairie de Les Aix d'Angillon, sis 1, Rue de La République - BP 14 - à Les Aix d'Angillon (18220).

Toute information relative à cette enquête publique unique pourra être obtenue auprès de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, en tant que responsable désigné pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, représentée par son Président, Monsieur Christophe DRUNAT. Ces informations peuvent être demandées par écrit à l'adresse suivante : 31 bis, Route de Rians – BP 70021 - 18220 Les Aix d'Angillon, par téléphone au 02-48-66-75-80 ou par courriel à : plui@terresduhautberry.fr

Conclusions de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête clos et collectés seront mis à disposition de la commission d'enquête sans délai. Suite à cette clôture, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres et documents annexés par la Commission, ses membres rencontreront le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable disposera, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusion de la commission : La Commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête afin de transmettre au Président de la Communauté de communes, son rapport et les conclusions motivées de cette enquête, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le Président de la communauté de communes à Monsieur le Préfet du Cher et Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, ainsi qu'à la mairie de chaque commune membre où s'est déroulée l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le Président de la Commission d'Enquête :

- Sur les lieux d'enquêtes, où ils pourront être consultés sur support papier ;
- Par voie dématérialisée sur le site de la Communauté de communes Terres du Haut Berry : <https://terresduhautberry.fr/habitat-urbanisme/application-du-droit-des-sois/planification-urbaine/projet-communautaire-de-communes/>
- Par voie dématérialisée sur le site : <https://www.registredemat.fr/plui-terresduhautberry>
- A la Préfecture du Cher.

Conditions d'accès aux lieux d'enquête publique et protocole sanitaire : Dans un contexte de forte circulation du virus et afin de protéger les personnes fragiles, il est essentiel de bien appliquer les gestes barrières. En cas d'évolution des conditions sanitaires et des consignes gouvernementales, les mesures sanitaires liées au Covid-19 pourront être mises en place et imposées pendant toute la durée de l'enquête publique.